

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
4 juillet 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain LETENDRE.

Date de convocation : 27 juin 2019

PRESENTS : LETENDRE SYLVAIN, ALBY CHRISTIAN, EL BAHRI MONDER, VILLARD SANDRINE, PIETRUSZKA SANDRA, LEMOINE ALEXANDRE, LECURIEUX-LAFFERRONNAY KARL

POUVOIRS : ALLARA EVELYNE A LEMOINE ALEXANDRE

ABSENTS EXCUSES : MARY BRIGITTE,

ABSENTS NON EXCUSES : PAILLARD CEDRIC, MACIEJEWSKI ADELINE, AMBROSIO LUDOVIC, BOY VIRGINIE, LAMBERT MARY-PIERRE

Lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du dernier compte rendu
- 2- Frais de scolarité – Commune de Jouarre
- 3- Transfert Compétence Eau à la Communauté de Commune
- 4- Transfert Compétence Assainissement à la Communauté de Commune
- 5- FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement
- 6- Dématérialisation des délibérations et arrêtés
- 7- Nom de l'école
- 8- Vente de la Caserne des pompiers
- 9- Décision modificative au Budget de la Commune
- 10- Délibération contre la fermeture de la trésorerie de Charly sur Marne
- 11- Situation avec M. Beaujean suite intempérie au Grand Cornoult
- 12- Délibération rachat d'une partie du terrain de M. Fady Rue des Ecoles

M. Alby Christian a été désigné comme secrétaire de séance ce qu'il a accepté.

1 / Approbation du compte rendu du 29 janvier 2019

Approuvé à l'unanimité.

2/ Frais de scolarité – Commune de Jouarre

Suite à la dérogation d'Emma Cordier il y a 2 ans, nous sommes redevables de la somme de 800.00€ à la commune de Jouarre concernant les frais de scolarité 2018/2019.

Approuvé à l'unanimité.

3/ Transfert Compétence Eau à la Communauté de Commune

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune exerce à ce jour la compétence assainissement collectif.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

4/ Transfert Compétence Assainissement à la Communauté de Commune

Idem point précédent.

Approuvé à l'unanimité.

5/ FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement

Document joint

1 POUR

1 ABSTENTION

6 CONTRE

6/ Dématérialisation des délibérations et arrêtés

Application métier lancée en 2004, @ctes (Aide au Contrôle de légalité dÉmatérialisé), développé par le Ministère de l'intérieur, est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales (article 139 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales)

Il s'agit d'un outil simple, efficace et rapide. Il permet de réduire les coûts (copies et affranchissement), d'accélérer les échanges et de prolonger la chaîne de dématérialisation initiée dans de nombreuses collectivités. Il génère automatiquement la preuve de transmission (accusé de réception), élément du caractère exécutoire de l'acte.

Aujourd'hui, il est possible de dématérialiser les actes réglementaires (actes administratifs soumis à l'obligation de transmission à la Préfecture) et les actes budgétaires (BP, CA, budgets supplémentaires, décisions et délibérations budgétaires – possibilité offerte depuis le 1er janvier 2012).

Approuvé à l'unanimité.

7/ Nom de l'école

Notre école n'as pas de nom à ce jour. M. le Maire propose de baptiser l'école.

Après une concertation du conseil il est décidé de nommer l'école : **ETIENNE BELLAN**

Approuvé à l'unanimité.

8/ Vente de la Caserne des pompiers

Lors du dernier conseil, M. le Maire indiquait avoir reçu une proposition pour l'achat de l'ancienne caserne des pompiers. M. Lemoine avait alors proposé de faire paraître une annonce afin d'étudier toutes les propositions. Suite à cette annonce nous n'avons reçu qu'une seule proposition.

M. Teixeira propose de racheter l'ancienne caserne au prix de 35 000€ afin de créer sur ce site une Maison d'Assistante Maternelle.

Le conseil accepte la vente de la caserne au prix de 35 000€.

9/ Décision modificative au Budget de la Commune

La trésorerie nous demande d'intégrer aux travaux les frais d'études suivant :

- RD 933 rte de Montmirail : 2894.32€ en 2009
- Aménagement de la traverse du Village : 45409.63€ en 2010

Nous devons aussi amortir les études non suivies de travaux :

- Centre de tir sportif : 29843.58€ en 2010/2011
- Aménagement de la place du marché : 11362.00€ en 2008

Nous devons donc prévoir les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

6811 : + 25900€

615231 : - 25900€

Section d'investissement :

041 23 : + 48303.95€

2151 : - 48403.95€

Approuvé à l'unanimité.

10/ Délibération contre la fermeture de la trésorerie de Charly sur Marne

« Madame, Monsieur,

Monsieur Fourré vous remercie de prendre par délibération une motion contre la fermeture des trésoreries de Charly sur Marne et Château-Thierry en demandant le maintien des services publics de proximité. »

Projet de cette motion :

Monsieur le Maire fait part au conseil de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par la Directrice Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du projet de réorganisation des finances publiques dans l'Aisne et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

Vu l'article L. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sur l'injonction du gouvernement l'administration fiscale (DGFIP) représentée par la Directrice Départementale des Finances Publiques (DDFIP), relative à la restructuration d'un certain nombre de ses services annoncée le 19 juin 2019,

Que dans ce cadre, figure le regroupement des fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt, assurées jusqu'à présent par la Trésorerie de Château-Thierry, au sein des services des impôts des particuliers (SIP) de Soissons,

Que figure également l'hypothèse de travail de la DGFIP qui conduirait à créer des accueils de proximité au sein des maisons France Services ou dans les mairies, reportant à nouveau des charges supplémentaires aux collectivités territoriales dont les dotations sont en forte diminution,

Que le service des impôts aux entreprises présent actuellement à Château-Thierry serait transféré à Laon,

Que la trésorerie de Charly sur Marne serait fermée et que les usagers et les collectivités locales devraient se rendre à Château-Thierry,

Considérant la faiblesse de nos dessertes en transports publics qui engendre également des problèmes de mobilité et des conséquences lourdes pour les usagers du territoire dont le trajet va impacter les publics les plus fragiles et les personnes âgées qui n'ont pas forcément accès au suivi de leur dossier sur Internet,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux

économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques,

Considérant que les inégalités vont irrémédiablement se creuser et l'accès à ce service public régalien se déshumaniser,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible des services publics et notamment de l'administration fiscale, service régalien, doit être impérativement préservé,

Considérant que le maintien des fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt constitue un enjeu important pour le service public,

Considérant que la restructuration des services fiscaux et des services aux collectivités (trésoreries) envisagée,

- concourt à la désertification des communes et en particulier en milieu rural,*
- va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- s'oppose à la restructuration des services fiscaux et des services aux collectivités dans le sud de l'Aisne envisagée et plus particulièrement des services d'assiette et de recouvrement de l'impôt assurés jusqu'à présent par le SIP de Château-Thierry et par la Trésorerie de Charly sur Marne.

- considère que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

- considère que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité, réitère son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et demande son maintien.

- souligne que cette situation va à l'encontre des souhaits des usagers lors des grands débats et notamment ceux réalisés sur le territoire intercommunal mais aussi du discours tenu par le gouvernement.

Approuvée à l'unanimité.

11/ Situation avec M. Beaujean suite intempéries orageuses au Grand Cornoult le 15 mai, 5 juin et 6 juin 2019

Comme le 15 mai, le 5 juin puis le 6 juin des coulées de boue et d'eau sont descendues des terrains cultivés de M. Beaujean recouvrant la route du Grand Cornoult sur une hauteur de 20 cms, coupant celle-ci en divers endroits.

Les coulées ont rempli un vide sanitaire, envahi partiellement le terrain de M. Bourgeois et bloqué l'accès de celui de M. Laclavetine ainsi que comblé le fossé récemment curé.

Elles ont fini leur course sur la propriété de M. Alby, où elles ont recouvert les terrasses et la pelouse, emporté les fleurs sur près de 300m².

Le flux a provoqué la rupture de la buse communale des pluviales, les alluvions et branchages débordant dans sa propriété.

Deux solutions envisageables :

- Eviter les coulées de boue en les canalisant avant leur descente
- Récupérer ces boues avant la route et les dévier après ce hameau

Nous avons demandé un relevé topographique pour évaluer le coût de la solution n°2

Nous avons contacté M. Beaujean (ces terrains sont privés) afin d'étudier avec lui les possibilités d'éviter ces désagréments confirmés par courrier après sa visite sur place.

Le conseil accepte de commander une étude afin de réaliser des travaux pour éviter les coulées de boue au Grand Cornoult.

1 ABSTENTION

7 POUR

12/ Délibération rachat d'une partie du terrain de M. Fady Rue des Ecoles

Le notaire nous demande de refaire une délibération car suite au passage du géomètre elle ne convient plus. Passage de 4m2 à 9m2 et ne pas utiliser le terme « parking ».

Approuvé à l'unanimité.

A 20h10 l'ordre du jour est épuisé.

Fait à Viels-Maisons,
Le 5 juillet 2019

Le Maire,
Sylvain LETENDRE